

**Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) - France**  
**1er avril 2020**

Sur internet le site de la douane française [www.douane.fr](http://www.douane.fr), il existe une page dédiée aux opérateurs dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID-19 - <https://www.douane.gouv.fr/dossier/informations-coronavirus-covid-19>.

Comme cela apparaît dans la page dédiée au COVID-19, il n'y a pas de restrictions à l'importation des marchandises et les bureaux de douane fonctionnent quasi-normalement mais avec des effectifs réduits, compte tenu des mesures de confinement. Ainsi, en cas de besoin de joindre la douane, le contact par voie électronique doit être privilégié (les procédures de dédouanement sont quasiment toutes dématérialisées et les délais de dédouanement, sauf sélection pour contrôle, se limitent en quelques minutes avant obtention de la mainlevée).

S'agissant des mesures spécifiques et provisoires à l'importation, compte tenu des restrictions liées au confinement en France et dans les pays partenaires, des délais supplémentaires pour le transit des marchandises ont été octroyées. Par ailleurs, eu égard à l'urgence nationale en matière de matériels sanitaires et médicaux, des franchises ont été octroyées aux importateurs concernés. Enfin, l'ensemble des opérateurs bénéficient de facilités de paiement jusqu'à la normalisation de la situation.

Pour l'exportation, il convient de noter que, compte tenu d'une pénurie relative de certains matériels médicaux et sanitaires, une autorisation préalable doit être sollicitée pour ces mêmes marchandises.

Un FAQ permet de guider les opérateurs sur l'ensemble de ces dispositions.

Il existe aussi un plan de continuité de l'activité (PCA) pour l'administration des douanes françaises, en cas de situation compromettant le fonctionnement normale de l'activité de la douane.